



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès-verbal Conseil Municipal du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thérrouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 2 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- Mme Céline LEGER, absente – arrivée à 19h26
- Mme Elodie SAUVAGE, absente

Secrétaire de séance : Madame Caroline VERMEERSCH

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

En 2021, la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Thérrouanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (capso, communes, centres sociaux...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Convention territoriale globale
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2) Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la situation de l'immeuble « ancienne médiathèque » sis 42 Grand'Rue – parcelle nouvellement cadastrée AC 187, qui n'est plus utilisé,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- De constater la désaffectation du domaine public communal de l'ancienne médiathèque, sis, 42 Grand'Rue – parcelle AC 187,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

3) Vente de bâtiments de l'ancienne école, de l'ancienne médiathèque et d'une parcelle attenante

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente certains bâtiments de l'ancienne école, l'ancienne médiathèque ainsi qu'une parcelle attenante à l'ancienne médiathèque.

La commune a donc procédé à une division parcellaire et les nouvelles parcelles concernées par cette vente sont :

- les locaux de l'ancienne école sis 42 Grand'rue : parcelle nouvellement cadastrée AC 188 (contenance de 97 ca), parcelle nouvellement cadastrée AC 192 (contenance de 8 a 14 ca), parcelle AC 196 (contenance de 12 ca)
- les locaux de l'ancienne médiathèque sis 42 Grand'Rue : parcelle nouvellement cadastrée AC187 (contenance 4 a49 ca)
- la parcelle attenante Grand'Rue, parcelle nouvellement cadastrée AC 190 (contenance de 3 a 30 ca).

Considérant que les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter les services de la direction de l'immobilier de l'État ([art. L 2241-1](#) du CGCT) ;

Vu la délibération 2024-17 constatant la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école du domaine public communal ;

Vu la délibération 2025-30 constatant la désaffectation et le déclassement de l'ancienne médiathèque du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en vente certains bâtiments de l'ancienne école, l'ancienne médiathèque ainsi qu'un terrain attenant à l'ancienne médiathèque, parcelles nouvellement cadastrées AC 188, AC 187, AC 190, AC 192 et AC 196 au prix total de 170 000,00 €.

4) Raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement collectif

Suite à la réalisation des 1ères phases de travaux d'assainissement collectif, Monsieur le Maire explique que les bâtiments communaux doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Compte-tenu des travaux et de la vente de certains bâtiments de l'ancienne école, un devis pour le raccordement de la médiathèque et des autres bâtiments de l'ancienne école sera demandé ultérieurement. Les travaux pourront être subventionnés par Noréade.

Monsieur le Maire présente les 2 devis reçus :

	Michael CUVILLIER	LOZINGO TP
Mairie	4 738,20 €	1 800,00 €
Salle des fêtes	5 012,80 €	11 570,00 €
Maison des associations	1 789,40 €	1 000,00 €
Centre d'animations sportives	4 464,90 €	7 552,50 €
Démolition fosse place de l'Eglise	4 202,00 €	5 500,00 €
TOTAL HT	20 228,03 €	27 422,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter les entreprises afin de demander plus de précisions sur les devis
- décide de reporter la décision à une prochaine réunion

Arrivée de Mme Céline LEGER 19h26

5) Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62

Le Conseil Municipal de Thérrouanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de Thérrouanne, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 ↳ Montant en euros : 15 € brut
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

6) Mandatement des dépenses d'investissement 2026

La séance se poursuivant, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2025 et ce avant le vote du budget 2026, dans les conditions définies par l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, soit pour le chapitre 204 : le ¼ de 1 500,00 € et pour le chapitre 21 : le ¼ de 392 200,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour le règlement des factures.

Les dépenses effectuées seront inscrites au BP 2026 dans les différents chapitres concernés.

7) Convention de location de la salle des fêtes au club des collectionneurs

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention de location de la salle des fêtes au club des collectionneurs.

Le club des collectionneurs souhaite louer la salle les 4^{ème} samedi après-midi de chaque mois sauf au mois de juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour renouveler la convention de location au club des collectionneurs pour la période de décembre 2025 à décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de fixer le montant de la location à 100 € par mois soit un total de 1 200 € pour 12 locations
- les modalités de règlement seront précisées dans la convention

II) Informations et questions diverses

Questions diverses :

1) Travaux en cours

- Trottoirs Chaussée Brunehaut
- Chapelle de Nielles
- Aménagement médiathèque

Travaux à envisager en 2026 si possible :

- Trottoirs Chaussée Brunehaut
- Trottoirs rue de Saint Pol
- Renforcement des berges de la rivière St Augustin
- Acquisition d'un panneau d'affichage pour la Mairie
- Ravalement façade arrière, d'un pignon et de la sacristie de la Chapelle de Nielles
- Acquisition d'une nouvelle guirlande de Noël pour la Chapelle de Nielles

2) Point sur les permis de construire délivrés

Le permis de construire pour l'aménagement d'un cabinet de kiné a été accordé.
D'autres gros dossiers très compliqués sont toujours en cours

3) Festivités de fin d'année

- Marché de Noël de l'AAVD le jeudi 11 décembre
- Arbre de Noël du RPC le vendredi 12 décembre
- Colis des aînés (290 colis) :
 - Préparation par les élus vendredi 19 décembre à 14h à la Maison des Associations
 - Distribution par les élus le samedi 20 décembre (retrait par les élus le samedi 20 décembre à 9h00 à la Maison des Associations)
 - Distribution dans les EPAHD (12 colis) le lundi 22 décembre
- Bulletin municipal :
 - Distribution aux élus à partir du vendredi 19 décembre en Mairie
- Défilé des tracteurs illuminés organisé par les Jeunes Agriculteurs Audomarois et animations place de l'église organisées par Théroüanne en fête : dimanche 21 décembre à partir de 15h
- Concert de Noël organisé par les pompes funèbres Carlier au profit de l'UST : lundi 22 décembre à 20 à l'église

4) Vœux du Maire

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 3 janvier 2026 à 18h00. Toute la population est invitée. Des personnalités seront également invitées.

5) Questions et informations diverses

- *Travaux d'assainissement* : les travaux de la rue de Boulogne prévus par Noréade début 2026 seront reportés plutôt sur l'année 2027, les services de l'archéologie du Département vont y effectuer des fouilles.

Suite à ces travaux, la commune devra certainement effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales avant la réfection de la chaussée par le Département.

Inauguration de la station d'épuration le 6 février 2026

- *Déménagement de PM PRO*. Les anciens bâtiments sont en cours d'acquisition
- Un agent de la commune vient d'avoir un bébé, le conseil municipal décide d'offrir un cadeau de naissance pour un montant de 150 €.

Questions et informations diverses des élus :

- possibilité de réserver des emplacements de parking pour handicapés près de l'église et de la Maison des associations ? Le conseil municipal décide de réserver 1 emplacement pour personne à mobilité réduite devant la maison des associations
- le nettoyage du fossé « du brûlot » a été effectué et financé par la commune. Les riverains seront informés par courrier que l'entretien du fossé leur incombe et que dorénavant il sera à leur charge.
- trottoirs de la Chaussée Brunehaut : problèmes de stationnement sur les trottoirs dont notamment le stationnement par des tracteurs qui empêchent les piétons de circuler en toute sécurité et qui risquent de dégrader les trottoirs et les réseaux. Il est compliqué d'interdire totalement le stationnement.
- nettoyage des gouttières du logement de la poste à effectuer
- un administré a fait procéder au nettoyage et au rejointoiement de la façade de son habitation sans autorisation et sans protection

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Vermeersch

Caroline VERMEERSCH



Le Maire,

A. Chevalier

Alain CHEVALIER

